

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du mercredi 14 février 2024

Salle du Conseil

Date de la convocation : 7 février 2024

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 11

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire



Le quatorze février deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Renforcement et enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Demandes de subventions travaux 2024	J. FORTOUL
4	Rénovation énergétique du groupe scolaire – demande de subvention régionale	J. FORTOUL
5	Suppression d'un poste d'agent de maîtrise	J. FORTOUL
6	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique	J. FORTOUL
7	Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil	J. PELLOUX
8	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	M. FORTOUL
9	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	B. RICAUD

10	Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	J. PELLOUX
11	Implantation d'une infrastructure de recharge électrique (IRVE) par le SDE 04	J. FORTOUL
12	Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux - appel à candidature de l'ANCT	A. ROBIDOU
13	Convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la Région et la commune de Jausiers pour l'organisation de la desserte de l'école primaire de Jausiers	C. OCCELLI
14	Délibération de principe du passage de la parcelle AC 504 en zone agricole lors de la prochaine révision du PLU	C. OCCELLI
15	Cession Baptiste Fortoul et Villemain Hélène parcelle C n° 2667 (C 642) et ancien chemin complément d'information à la délibération du 28 juin 2023 - fixation du prix suite réactualisation documents d'arpentage.	J. PELLOUX
16	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la commune de Jausiers au profit de l'association Solidaritat Ubaye, pour d'une pièce dans la maison des associations, ainsi qu'une place de parking a Jausiers	A. ROBIDOU
17	Election d'un représentant supplémentaire du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	J. FORTOUL
22	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30/11/2023.

Questions abordées :

Pas de question abordée

POINT 2- Relevé des Décisions du Maire

Décision n° DM2023/21 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour les locations de salles communales, location de mobilier et droits d'occupation du domaine public – modification des articles 1 et 4

Article 1er : Modifier

Il est institué, à la date du 1^{er} juin 2023, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Location des salles municipales ;
- Location de mobilier (tables, bancs, tréteaux ...) ;
- Les droits d'occupation du domaine public (vente déballage, marché...)

Article 4ème : Modifier

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Les produits afférents à la location des salles municipales | Compte d'imputation : 752 |
| 2. Location de mobilier (tables, bancs, tréteaux, etc..) | Compte d'imputation : 7083 |
| 3. Droits d'occupation du domaine public | Compte d'imputation : 7336 |

Décision n° DM2024/001 : Attribution de la concession funéraire n° 406 – Cimetière de Lans

Monsieur le Maire a accordé dans le nouveau cimetière de Lans, la concession n°406 de 3,6 m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée le 17 juillet 2023 moyennant la somme totale de deux cent euros versés dans la caisse du receveur municipal.

Décision n° DM2024/002 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour une installation maraîchère sur parcelles communales

Le Maire lance un appel à manifestation d'intérêt pour une installation en production maraîchère sur les parcelles communales AC 504 et AB 74.

Décision n° DM2024/003 : Choix de l'attributaire de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un local de restauration rapide sur place ou à emporter

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 12 février 2024, et conformément au rapport d'analyse des offres, monsieur le Maire a décidé d'attribuer la convention d'occupation du domaine public du snack d'Arnaudville à Monsieur Maxime GODEREAUX, seul candidat ayant répondu à l'appel à candidature.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

POINT 3 - Renforcement et enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières – Demandes de subventions travaux 2024

La présente délibération abroge et remplace la délibération N° 2023 / 068

Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières pour un montant de travaux de 1 738 896,57 € TTC contractualisé le 31 mars 2022.

La réalisation des travaux s'échelonne sur trois années selon le phasage suivant :

- **Travaux 2022** : zone Les Davids / Clapières pour 359 286,86 € TTC
- **Travaux 2023** : zone Les Clapières / Briançon pour 597 679,47 € TTC
- **Travaux 2024** : zone La Rua / Le Forest Haut pour 781 930,23 € TTC

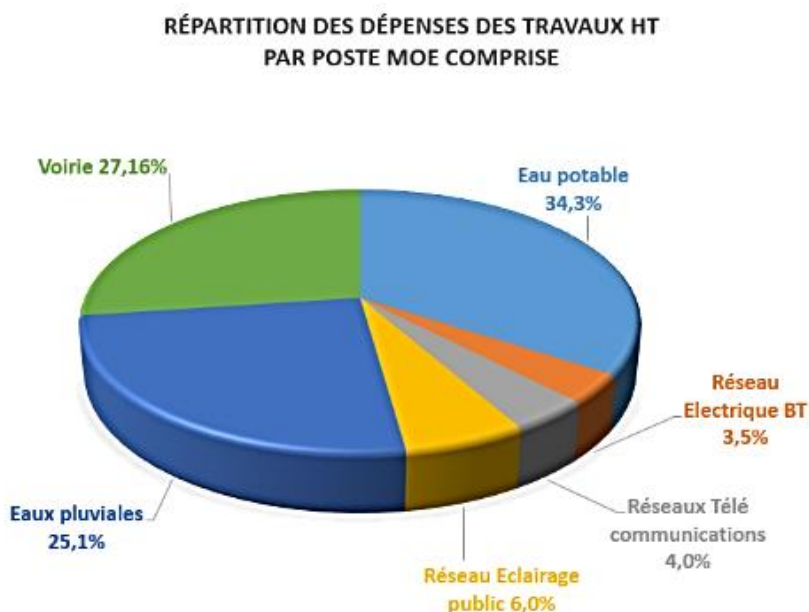
Les travaux s'articulent sur trois axes d'intervention :

- Les réseaux humides comportant:
 - Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à travers :
 - Le remplacement de la conduite principale existante par une conduite fonte de 125 mm ;
 - L'ajout d'équipements facilitant et sécurisant l'exploitation ;
 - La mise en conformité de la protection incendie ;
 - La reprise des branchements en limite de domaine public et pose de compteur type PARAGEL.
 - Le réseau des eaux pluviales à travers :
 - La création d'un réseau collecteur d'eaux pluviales permettant le traitement des eaux de ruissellement et la séparation des eaux pluviales des eaux usées.

- Les réseaux secs comportant:
 - o L'enfouissement intégral des réseaux électriques et de télécommunications
 - o La rénovation de l'éclairage public à travers l'installation à quantité identique avant travaux, de lampes LED conformes aux normes environnementales avec un positionnement réadapté.
- La voirie : restructuration, reprofilage et réfection intégrale du revêtement en enrobé

Le montant total des travaux 2024, coûts de maîtrise d'œuvre incluse est de 735 831,33 €HT.

A titre informatif uniquement, les dépenses peuvent être ventilées comme suit :



Monsieur le Maire précise que ces travaux bénéficient déjà de subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sont éligibles à des co-financements de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIERES : Travaux 2024 zone La Rua - Le Forest Haut PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs envisagés	Montant HT de l'assiette	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
DSIL 2024	735 831,33 €	38,05%	280 000,00 €
Agence de l'eau AEP*		5,71%	42 007,00 €
Agence de l'eau Eaux Pluviales**		3,65%	26 859,26 €
Conseil départemental Alimentation en eau potable et assainissement		20,39%	150 000,00 €
Autofinancement		32,20%	236 965,07 €

* *Financement acquis pour l'opération, montant proratisé*

** *Financement acquis pour l'opération*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération N° 2021-02 adoptant le projet de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières

VU l'acte d'engagement du marché de travaux signé le 31 mars 2022

VU les axes d'interventions de la DSIL

VU le contenu du nouvel appel à projet du Conseil Départemental relatif à la politique du petit cycle de l'eau finançant les travaux d'alimentation en eau potable, de défense incendie et d'assainissement

VALIDE l'affermissement de la tranche de travaux 2024 de l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux des hameaux des Sanières pour un montant de 735 831,33 €HT coûts de maîtrise d'œuvre incluse.

VALIDE le plan de financement proposé

Questions abordées :

Pas de question abordée

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

Adopté à l'unanimité

POINT 4 - Rénovation énergétique du groupe scolaire – demande de subvention régionale

Madame la 2^{ème} Adjointe, en charge des affaires scolaires rappelle que la commune s'est engagée depuis près de quarante dans une politique en faveur de l'enfance. Depuis, plusieurs investissements majeurs ont été réalisés (construction du restaurant scolaire et de la nouvelle crèche notamment) concourant à constituer un pôle enfance structuré de qualité.

Dans un esprit d'amélioration continue, une opération de rénovation énergétique globale du groupe scolaire est à l'étude.

En ce sens :

- un diagnostic énergétique réalisé en mars 2023 a évalué le montant d'opération à 1 146 828 €TTC dont 369 240 €TTC constituant le réseau de chaleur ;
- un cabinet d'architecte a été mandaté pour une mission d'avant-projet pour un montant de 30 400 €HT soit 36 480 €TTC.

L'objectif de l'opération est d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves à travers des bâtiments qualitatifs via un important gain de performance énergétique à savoir :

- **Ecole élémentaire évolution de la catégorie G à D soit un gain de 70,7 %**
- **Ecole maternelle évolution de la catégorie F à D soit un gain de 52,6 %**

Le dispositif « Nos communes d’abord » porté par la région Provence-Alpes-Côte-d’Azur vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d’aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

Ce financement peut être sollicité dans le cadre d’opération de réhabilitation de bâtiments et d’équipements publics s’inscrivant dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs.

Madame la 2^{ème} adjointe précise que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire est éligible au dispositif « Nos communes d’abord » à l’exception des dépenses liées au réseau de chaleur, selon l’assiette de subvention suivante :

Tableau de définition de l’assiette	
Montant Total d’opération HT	955 690,00 €
Montant du réseau de chaleur HT	307 700,00 €
Montant de la mission d’avant-projet HT	30 400,00 €
Montant de l’assiette	678 390,00 €

Il est ainsi proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE JAUSIERS			
Hors réseau de chaleur			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financiers envisagés	Montant HT de l’assiette	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
ETAT – FOND VERT*	678 390,00 €	43,75 %	296 817,59 €
REGION – Nos Communes d’abord		29,48 %	200 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - CDST*		3,69 %	25 000,00 €
Autofinancement		23,08 %	156 572,41 €

* Montant proratisé hors dépenses réseau de chaleur

Madame la 2^{ème} Adjointe précise qu’une étude de faisabilité pour le réseau de chaleur est en cours, et que les demandes de subventions pour les co-financements de l’Etat et du département seront délibérées ultérieurement,

Entendu l’exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l’opération de rénovation énergétique du groupe scolaire et le plan de financement prévisionnel proposé.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l’unanimité

Pour : 12

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 5 - Suppression d'un poste d'agent de maitrise

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que cet emploi d'agent de maitrise était pourvu par un agent communal placé en détachement auprès d'une entreprise privée et que cet agent a fait valoir ses droits à la retraite en mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise territorial,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

Pour : 12

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ à la retraite d'un agent du service technique et la restructuration de ce service ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 19 février 2024 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

DIT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent contractuel devra alors justifier d'une formation qualifiante et/ou de permis de conduire spécifiques et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 7 – Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5 ;

Considérant la restructuration récente du service administratif ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Orientation et renseignement des usagers
- Gestions des salles communales et du matériel
- Gestion de l'utilisation des domaines privé et public de la commune
- Communication papier et digitale de la commune (bulletin municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux, ...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 19 février 2024 d'un emploi permanent d'agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 17/35ème.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Orientation et renseignement des usagers
- Gestions des salles communales et du matériel
- Gestion de l'utilisation des domaines privé et public de la commune
- Communication papier et digitale de la commune (bulletin municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux, ...)

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent contractuel devra alors justifier d'une expérience significative à un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 8 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail en saison estivale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, éventuellement renouvelable par décision expresse.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 9 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que le plan d'eau de la zone de loisirs de Siguret fonctionne durant la saison estivale, il est nécessaire de recruter du personnel pour accueillir, encadrer et assurer la sécurité des usagers.

Il convient donc de créer les emplois suivants :

- Un emploi de Chef de bassin à temps complet
- Un emploi de maitre-nageur sauveteur à temps complet
- Deux emplois de surveillants de baignade à temps complets
- Un emploi d'hôte de caisse à temps complet
- Deux emplois d'hôte de caisse à temps non complet (20 / 35^{ème})
- Un emploi d'agent de sécurité à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de **Chef de bassin** à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 24 juin 2024.

DIT que l'agent recruté à ce poste devra justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

DIT que l'agent contractuel sera recruté dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 24 juin au 6 septembre 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de **Maitre-nageur sauveteur** à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIT que l'agent recruté à ce poste devra justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

DIT que l'agent contractuel sera recruté dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **surveillants de baignade** à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIT que les agents recrutés à ces postes devront justifier du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.)

DIT que deux agents contractuels seront recrutés dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer un emploi **d'hôte/hôtesse de caisse** non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 30 juin 2024.

DIT qu'un agent contractuel sera recruté dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 30 juin au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer deux emplois **d'hôtes/hôtesse de caisse** non permanents pour un accroissement saisonnier à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 30 juin 2024.

DIT que deux agents contractuels seront recrutés dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 30 juin au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité **d'agent de sécurité** à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 1^{er} juillet 2024.

DIT qu'un agent contractuel sera recruté dans le grade d'Agent de surveillance Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à la réglementation en vigueur.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE**Pour : 12****Contre : 0****Abstentions : 0****POINT 10 – Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

PRECISE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 11 – Implantation d'une infrastructure de recharge électrique (IRVE) par le SDE 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- que la commune a transféré la compétence IRVE au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence ;
- par délibération en date du 10 août 2016 la commune a approuvé l'implantation d'une première borne de recharge électrique (22KW) implantée à l'angle Sud du parking d'ARNAUDVILLE ;
- que la convention de participation financière afférente a été signée le 11/04/2017 ;

- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques ;
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE ;
- que Monsieur le maire a signé l'avenant n°1 correspondant à la modification des modalités financières en date du 8 novembre 2023 ;
- que l'implantation d'une seconde borne de recharge électrique sur la commune de Jausiers est souhaitable au regard des besoins du territoire ;
- que la commune doit approuver le principe de l'opération et autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de l'opération et autorise le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 12 – Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux - appel à candidature de l'ANCT

La présente délibération **abroge et remplace** la délibération N°2023/036 du fait d'une impossibilité de la CCVUSP de participer au co-financement de ce projet à hauteur de 11% (2 700€) car elle n'a pas la compétence agricole. En revanche, la CCVUSP reste un soutien politique et technique pour cet appel à candidature.

Contexte

La Commune de Jausiers porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2021.

Le PAT a permis jusqu'à présent la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective de la commune, la formation des cuisiniers de l'EPHAD pour l'utilisation de produits locaux, la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine de l'école, la mise en relation des cuisines centrales de la vallée avec les producteurs locaux, une réflexion approfondie sur l'installation d'un maraicher au sein de la commune pour la diversification agricole du territoire, la création de jardins partagés avec et pour les habitants du village, ainsi qu'un grand nombre d'événements permettant de sensibiliser la population locale aux enjeux de l'alimentation et de l'agriculture sur notre territoire.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé le 2 novembre 2022 un appel à candidature piloté par le Commissariat du Massif des Alpes. Cet appel à projet vise la coopération entre les collectivités porteuses d'un

programme Espace Valléen et porteuses d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), partageant des enjeux sur le tourisme durable et l'approvisionnement local.

Les trois collectivités ayant un PAT sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (Commune de Jausiers, Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Saint André-les-Alpes - et Provence Alpes Agglomération – Digne -les-Bains) souhaitent se positionner pour répondre conjointement à cet appel à candidature. La commune de Jausiers est soutenue dans ce projet par la CCVUSP.

La réponse à cet appel à candidature viendrait alimenter les stratégies PAT de chacun des territoires, ainsi que la stratégie départementale dans la dynamique du PAT 04.

Les territoires de montagne doivent s'engager sur une voie de diversification toutes saisons. La structuration de circuits d'approvisionnement des produits locaux est un des axes opérationnels de la transition écologique en zone de montagne, pour promouvoir le tourisme durable face au changement climatique.

Ainsi, il est de ce projet un intérêt économique, et un atout pour la structuration de la filière locale du point de vue logistique et commercialisation.

Contenu du projet

La réponse à l'appel à candidature se structure en deux phases, sur trois ans.

La première étape permettra d'identifier les circuits actuels, les besoins en matière d'approvisionnement local du secteur touristique et la requalification des outils existants. Les Maisons de Pays ont déjà été identifiées sur les trois territoires comme des acteurs clés dans la structuration de l'approvisionnement local.

La première année consiste en la réalisation des études suivantes :

- **Une étude de consommation alimentaire des vacanciers**
 - Territoire concerné : CCVUSP
 - Enjeux : Identifier les pratiques actuelles de consommation des vacanciers et évaluer leurs attentes
 - Objectif : Etude préalable permettant de valider la stratégie alimentaire territoriale à visée touristique
- **Un diagnostic du modèle économique de la Maisons de Pays de la vallée de l'Ubaye**
 - Territoire concerné : Jausiers
 - Enjeux : Optimisation logistique et facilitation des commandes via le numérique seront étudiés afin d'encourager l'approvisionnement des établissements à des fins touristiques (restaurants privés, auberges...), et par extension des restaurations collectives
 - Objectifs : Etude des leviers logistiques de la Maison de Pays de la vallée de l'Ubaye en vue d'en faire une plateforme d'approvisionnement local.
- **Une étude de faisabilité et d'opportunité de la création d'un tiers-lieu nourricier extérieur (forêt comestible, espace de rencontres et de sensibilisation aux productions locales) à proximité immédiate de la Maison de Pays de la vallée de l'Ubaye**
 - Territoire concerné : Jausiers
 - Enjeux : Sensibilisation à l'alimentation locale et attrait pour la production agricole de proximité
 - Objectifs : Mobilisation de l'ensemble des futurs usagers du site (Maison de Pays, association, habitants, producteurs) pour la création et la mise en œuvre du tiers-lieu. Ce tiers-lieu a pour vocation de renforcer l'attrait des vacanciers et des habitants du territoire pour les produits locaux

La Maison de Pays basée depuis plus de vingt ans à Jausiers, représente 1,7M de CA dont 1/3 seulement des ventes proviennent du secteur agricole. Il est donc opportun pour le territoire de créer un tiers-lieu associé aux enjeux de l'alimentation locale et de la production agricole sur la friche de Breissand du fait de sa position stratégique au cœur de la vallée de l'Ubaye et à proximité du centre de Jausiers.

Cette réflexion sera menée conjointement avec la CCVUSP.

La seconde étape vise à soutenir l'émergence des projets jugés opportuns à la suite de ces études à travers leur mise en œuvre.

En parallèle, les trois territoires envisagent une stratégie de communication afin de valoriser produits et producteurs locaux à travers :

- **Une exposition photo itinérante commune aux trois territoires autour du travail agricole et de la production**

- Territoire concerné : CCVUSP

- Objectif : Mettre en évidence le travail des producteurs du territoire et leur production auprès des vacanciers et des résidents

Plan de financement – Année 1

Pour la commune de Jausiers

PHASES	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	
Année 1			
Etude consommateurs	Etude de consommateurs 9 700 € TTC	FNADT	7 700 €
		Autofinancement	2 000 €
Etude modèle économique MPP	Ingénierie : rémunération du personnel (10 jours salaire brut avec charges) 1 800 € TTC	FNADT	1 440 €
		Autofinancement	360 €
Requalification MPP	Etude de faisabilité 10 500 € TTC	FNADT	8 400 €
		Autofinancement	2 100 €
Expo photo itinérante	Photographies et support 3 400 € TTC	FNADT	2 700 €
		Autofinancement	700 €
TOTAL	25 400 € TTC	FNADT	79,7% : 20 240 €
		Autofinancement	20,3 % : 5 160 €

L'année 1 du projet (janvier 2024 – décembre 2024) est estimée pour l'ensemble des trois territoires à 117 100€ TTC, dont 25 400 € TTC pour la commune de Jausiers.

Les co-financements publics étant estimés à 79,7 %, il est de 5 160 € la part d'autofinancement du projet pour la commune de Jausiers.

La CCVUSP souhaite s'engager techniquement et politiquement dans cet appel à candidature. Une délibération validera cet engagement.

Pour les années 2 et 3 du projet, des financements auprès du FEDER et du LEADER sont également envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la candidature proposée à l'ANCT.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 13 – Convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la Région et la commune de Jausiers pour l'organisation de la desserte de l'école primaire de Jausiers

Depuis plusieurs années, la commune de Jausiers a mis en place le transport scolaire des élèves de primaire. Ce service s'adresse à des élèves ayants droit ou non ayants droit au regard du Règlement régional des transports scolaires de l'année scolaire en cours.

La Région a décidé, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation des services non urbains et réguliers tels que définis à l'article L.3111-1 du code des transports, de nous confier, à notre demande, l'organisation de la desserte de l'école primaire de Jausiers.

Chloé OCCELLI, 2^{ème} Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Région qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de mise en place de la desserte de l'école primaire de Jausiers.

Entendu l'exposé de la 2^{ème} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention relatif à l'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport à conclure entre la Région Provence Alpes Côte d'AZUR et la commune de Jausiers pour l'organisation de la desserte de l'école de Jausiers.

DIT que la convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 14 – Délibération de principe du passage de la parcelle AC 504 en zone agricole lors de la prochaine révision du PLU

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération n° 2023-076 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 qui valide la demande de labellisation de niveau 2 du projet Alimentaire Territorial de Jausiers afin de poursuivre ses actions pour les 5 prochaines années,

Vu, la délibération n° 2021-81 du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 actant les parcelles communales mises à destination pour le projet de maraichage (AC 504 et AB 74),

Vu, la délibération n° 2023-076 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le plan d'action du projet alimentaire territorial de la commune de Jausiers qui stipule l'appui à la diversification agricole du territoire, dont la mise en place des terrains communaux pour l'installation d'un futur maraicher,

Sachant, que la parcelle AC 504 est actuellement en zone urbanisée U1,

Sachant, que le plan local d'urbanisme de la commune de Jausiers n'autorise pas d'installations et de constructions agricoles (serres) sur les zones U1,

Sachant que le plan local d'urbanisme va être révisé après validation du nouveau plan de prévention des risques naturels,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOUHAITE la modification de la parcelle AC 504, d'une superficie de 4 175m², actuellement en zone U1, en une zone A (agricole) lors de la prochaine révision du plan local d'urbanisme, afin de faciliter le déploiement de l'activité maraichère portée par le conseil municipal.

SOUHAITE que la même surface soit modifiée de zone agricole à zone U1 lors de la prochaine modification du PLU, à titre de compensation.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 15 – Cession Baptiste Fortoul et Villemain Hélène parcelle C n° 2667 (C 642) et ancien chemin complément d'information à la délibération du 28 juin 2023 - fixation du prix suite réactualisation documents d'arpentage

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote ni aux débats quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1er adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er adjoint au maire précise que messieurs Jacques FORTOUL, maire et Michel FORTOUL, 3ème adjoint au maire ayant des liens de parenté avec madame VILLEMMAIN Hélène et monsieur FORTOUL Baptiste devront s'abstenir de participer au vote de la présente délibération ainsi qu'aux débats.

En application de ces dispositions Monsieur Jacques FORTOUL et monsieur Michel FORTOUL, intéressés sortent de la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Jacques PELLOUX rappelle qu'en séance du conseil municipal du 28 juin 2023 les membres du conseil municipal ont :

- **AUTORISÉ** la cession par la commune de Jausiers d'une partie de la parcelle agricole « C 645-b » d'une superficie de 11a 70ca et de l'ancien chemin communal « DP-a » d'une superficie de 2a 56ca au profit de madame VILLEMAIN Hélène et monsieur FORTOUL Baptiste au prix de **0,50 €/m² de la parcelle située en zone agricole et 0,11€/m² pour le chemin communal** conformément à l'estimation des domaines et que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge des acquéreurs ;
- **ACCEPTÉ** la désaffectation à l'usage public de l'ancien chemin communal, qui n'est plus ouvert à la circulation, ni affecté à l'usage du public, tel que matérialisé sur le plan de division établi par Philippe RICHARD, géomètre expert à MANOSQUE et annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** de procéder au déclassement « de fait » du domaine public communal dudit chemin communal tel que présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDÉ** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- **DECIDÉ** que les parcelles ne seraient pas vendues en totalité car la commune se réservait une bande de 3 mètres tout le long de la route de la Douçonne, en vue d'un éventuel élargissement de ladite route communale ;

A la demande de l'office notarial chargé du dossier, il convient de compléter la délibération n°2023/040 en date du 28 juin 2023 afin de déterminer le prix exact de la cession conformément aux documents d'arpentage réactualisés en date du 18 décembre 2023 par Philippe RICHARD, géomètre expert à MANOSQUE, délimitant l'emprise communale à déclasser correspondant à **un chemin communal cadastrée en section C n° 2664 pour une contenance cadastrale de 2a 13ca et la parcelle C n° 2667 (642) pour une contenance cadastrale d'environ 10a 41ca** à en vue de leur cession à madame VILLEMAIN Hélène et monsieur FORTOUL Baptiste annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DIT que cette cession interviendra au prix de **0,50 €/m² pour la parcelle située en zone agricole cadastrée en section C n° 2667 (C 642) d'une contenance cadastrale de 10a 41 soit 520,50 € (1041 m² X 0.50 €) et 0,11€/m² pour l'ancien chemin communal cadastré en section C n° 2664 d'une contenance cadastrale de 2a13 soit 23,43 € (213 m²X 0,11 €)** conformément à l'estimation des domaines et que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge des acquéreurs ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 9	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 16 – Convention d’occupation temporaire à titre gratuit consentie par la commune de Jausiers au profit de l’association Solidaritat Ubaye, pour d’une pièce dans la maison des associations, ainsi qu’une place de parking a Jausiers

Rapporteur Alain ROBIDOU

Monsieur ROBIDOU, conseiller municipal, expose à l’assemblée que la commune de Jausiers est propriétaire de la maison des associations sise Montée du Chastel à Jausiers (04850), cadastrée en section AB n°302.

La municipalité souhaite mettre à disposition à titre gratuit de l’association « Solidaritat Ubaye », située 17, Boulevard de l’Adroit 04400 BARCELONNETTE, représentée par sa Présidente, madame Camille ANGLADA, une pièce dans la maison des associations, ainsi qu’une place de parking située à proximité de cette dernière tous les mardis de l’année de 14h à 16h pour y organiser l’épicerie sociale et solidaire.

Cette association a pour objet de développer et promouvoir la Solidarité dans la vallée Ubaye-Serre-Ponçon sous toutes ses formes ; accompagner les personnes en situation précaire quelque soient leur âge, leur genre, leur origine, leurs conditions sociales ou leurs convictions religieuses ; d’organiser l’accueil de familles et de personnes en situation d’exil, ainsi que l’aide matérielle à leur apporter ; lutter contre l’isolement de ces personnes et de créer du lien social ; assurer la collecte des invendus des commerces de détail alimentaire et le surplus d’exploitations agricoles en vue de les redistribuer à ces personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d’un an à la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation de l’une ou l’autre des parties, au profit de l’association « Solidaritat Ubaye ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d’une pièce dans la maison des associations, ainsi qu’une place de parking conclue avec l’association « Solidaritat Ubaye » aux conditions énumérées ci-dessus pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l’unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 17 – Election d’un représentant supplémentaire du conseil municipal au conseil d’administration du CCAS

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l’article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : PELLOUX Jacques

Vu l’article R 123-7 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles,

Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8).

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Selon les articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est composé en nombre égal, au maximum de 8 membres élus, en son sein par le conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire : ce qui correspond à 17 membres (16 + le maire).

Considérant que la délibération n° 2020-41 du 3 juin 2020 fixe à 9 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit : 4 membres élus parmi le conseil municipal et de 5 membres nommés par le Maire.

Il convient alors d'élire parmi les conseiller municipaux un membre supplémentaire pour siéger au conseil d'administration de CCAS et ainsi respecter la législation relative à la composition dudit conseil d'administration. Compte-tenu de son implication, notamment au travers de l'ADMR, le Maire propose à Marie-Simone FAURE-GEORS de candidater pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Est candidate :

Marie-Simone FAURE-GEORS

Sur accord de l'ensemble des élus, le vote se déroule à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Marie-Simone FAURE-GEORS est élue au conseil d'administration du CCAS.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 22 – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18h46.

Jacques FORTOUL
Président de séance

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance

